

Les aides mobilisables par l'Apprenti

AIDES MOBILISABLES – OPCO

Aide à l'hébergement	Aide au repas (midi et/ou soir)	Aide au 1 ^{er} équipement
6 €/nuitée	3€/repas	Forfait maximum 500€/contrat
Pour un apprenti qui est hébergé en internat et demi-pensionnaire, une aide globale pourra être prise en charge : Nombre de demi-pension x 12€ (1 repas le midi, 1 repas le soir, 1 forfait hébergement comprenant le petit déjeuner) Ces frais de restauration ne concernent que le temps de formation en centre de formation		Les frais de premier équipement peuvent être définis comme les frais relatifs au premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique. A titre d'exemple : mallette de couteaux des cuisinier, ciseaux des coiffeurs, caisse à outils Attention, le frais premier équipement n'a pas vocation à financer : - L'achat de contenu pédagogique : livres scolaires, contenu pédagogique accessible à distance ; - L'outillage informatique du centre de formation : les équipements software et hardware par exemple. - Les Equipements de Protection Individuelle



Pour mobiliser cette aide, contactez votre responsable pédagogique

CARTE ETUDIANT DES METIERS



Elle sera remise à l'apprenti par le GRETA DE GRENOBLE en début de cycle de formation. Cette carte permet à l'apprenti de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

DISPOSITIFS de soutien aux APPRENTIS : REGION AUVERGNE RHONE ALPES



Pass Région

passregion@auvergnerhonealpes.fr : les apprentis de 16 à 25 ans, inscrits dans un établissement (CFA, OFA ou MFR de la région), au sein duquel ils préparent une formation de niveau CAP/CAPA, Bac Pro ou Bac +2, peuvent bénéficier du Pass Région qui permet des avantages dans les domaines du sport, de la culture, de la santé



Transport Régional (DT)

les apprentis ont droit à la carte de transport Illico Solidaire (valable sur les TER et cars régionaux) qui permet 75 % de réduction sur l'achat de billets TER en Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à Mâcon et Genève Cornavin (via Bellegarde uniquement).

<https://illicosolidaire.cba.fr/>



BAM

actioneducative@auvergnerhonealpes.fr

Bourse de 500€ destinée aux jeunes ayant eu une mention « **Très Bien** » à leur examen (Baccalauréat, CAP et Brevet professionnel)

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/9/289-beneficier-de-la-bourse-au-merite-education-lycees.htm>



Ces aides sont directement mobilisables en se connectant sur les sites internet indiqués

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE : 200 euros



Accueil > Mes aides, mes services > Guide des aides & appels à projet > Guide des aides & appels à projet > Financer ma formation au permis de conduire



Financer ma formation au permis de conduire



Aide



Votre projet : passer le permis et faciliter ainsi votre mobilité pour suivre une formation ou accéder à un emploi. Plus précisément, vous recherchez une aide financière pour vous aider à payer vos heures de conduite délivrée par une auto-école de la région.



<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/385/289-financer-ma-formation-au-permis-de-conduire-orientation-formation.htm>

AIDE AU LOGEMENT – DEPLACEMENT – GARDE D'ENFANT

Plateforme logement FORM'TOIT



Toute personne (alternant, stagiaire FP, personne en reconversion) ayant besoin d'un logement, d'un mode de déplacement ou de garde pour les enfants, afin d'accéder à la formation, partout en Auvergne-Rhône-Alpes.

- Des **solutions de logements adaptés** à la formation et à l'alternance
- Un **service d'accompagnement gratuit**
 - Des aides au logement existantes
 - Des solution de mobilité vers le travail ou le centre de formation

Vidéo de présentation :

Sur la chaîne YouTube « Région Auvergne-Rhône-Alpes » :
<https://www.youtube.com/watch?v=HclqHnCEzeY>



<https://www.formtoit.org/>

AUTRES DISPOSITIFS

L'aide MOBILI-JEUNE®

L'AIDE MOBILI-JEUNE®

est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (**entre 10€ et 100€ maximum**) chaque mois et pendant 1 an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).



<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

La prime d'activités

Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis de plus de 18 ans peuvent bénéficier de la prime d'activités sous certaines conditions.

La demande se fait via un téléservice ou auprès de la Caf :
Caf : Caisse d'allocations familiales ou de la MSA :
MSA : Mutualité sociale agricole.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375>

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez avoir plus de 18 ans et vivre en France de manière stable et effective.

De plus, vous devez

- Assumer **seul(e)** la charge d'un ou de plusieurs enfants

OU

- Avoir une activité professionnelle (salariée ou non) dont le revenu mensuel net est supérieur à 1 082,87 €.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Apprentis : quelles aides au logement ?

Publié le 31 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Crédits : © StockPhotoPro -
stock.adobe.com

Vous débutez une formation en alternance en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et vous cherchez un logement ? Désormais salarié, vous n'avez plus le statut étudiant et vous vous demandez quelles aides sont possibles ? Que ce soit pour une location dans le parc privé ou social, une colocation, une sous-location, un foyer... plusieurs aides existent pour faciliter votre installation, réduire le montant de votre loyer et pouvoir ainsi prendre un logement proche de votre lieu de formation.

Pour votre installation, vous pouvez bénéficier :

- d'une caution locative gratuite grâce à la garantie Visale ;
- d'un prêt préférentiel avec l'aide Mobili-Pass ;
- d'une aide pour le dépôt de garantie de votre location avec l'avance Loca-Pass, un prêt à taux zéro remboursable en 25 mois ;
- d'une aide pour faciliter l'accès au logement et favoriser le rapprochement emploi-logement avec l'aide Mon job, mon logement .

Pour le paiement de votre loyer, vous pouvez bénéficier de :

- l'aide mobili-jeune pendant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 12 mois ;
- l'une des 3 aides au logement suivantes selon la nature du logement et votre situation familiale à condition de ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire du logement que vous louez :
 - l'aide personnalisée au logement (APL) ;
 - l'allocation de logement sociale (ALS) ;
 - l'allocation de logement familiale (ALF) .



<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14243>